

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### DÉPENSES DE FONCTION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2019

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Philippe Bourke	Président	Rencontre annuelle des employés	2019-12-17	350 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.